



No.	CF-2011-20	1/1
Date d'émission	12 juillet 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2011-20
- Sujet :** Coincement de la butée de ralenti en vol des manettes des gaz homologuée par la « United Kingdom Civil Aviation Authority »
- En vigueur :** 28 juillet 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. de modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 021 à 661 sur lesquels la butée de ralenti en vol homologuée par la « United Kingdom Civil Aviation Authority » (U.K. CAA) a été installée en vertu des demandes client CR873SO8112, CR873CH00003 ou CR873CH00005 de Bombardier (de Havilland).
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Un exploitant d'un aéronef DHC-8 équipé par rattrapage d'une butée de ralenti en vol homologuée par la U.K. CAA a signalé que les deux manettes des gaz étaient restées coincées dans la position ralenti en vol au moment où l'aéronef s'apprêtait à décoller. Une inspection menée après l'événement, a révélé que les butées de ralenti en vol étaient coincées dans la position relevée tandis que la partie avant du butoir vertical était pris contre la tête sortie d'un rivet situé en-dessous du couvercle de la console centrale. Ce coincement peut empêcher le pilote de régler les manettes des gaz à une position située à l'avant de celle du ralenti en vol à partir d'un réglage précédent situé à l'arrière de celle du ralenti en vol, l'empêchant ainsi d'avancer les manettes des gaz en vue d'obtenir la puissance de décollage. Il est alors impossible d'effectuer une remise des gaz après la prise de contact, ce qui pourrait mener à une situation dangereuse.
- Bombardier a publié le bulletin de service (BS) 8-76-31 visant le remplacement des six rivets (à tête arrondie) du couvercle de la console centrale afin d'éliminer toute possibilité de coincement des manettes de gaz. La présente consigne a pour but d'exiger le respect des consignes d'exécution du BS 8-76-31.
- Mesures correctives :** Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou dans les 24 mois, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, identifier et remplacer les six rivets en question du couvercle de la console centrale (référence (réf.) 87610180) et se plier à toutes les consignes d'exécution, conformément au BS 8-76-31 de Bombardier en date du 3 février 2011, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Monsieur Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp